

COMMISSION DES FINANCES
+++++

Séance du Vendredi 10 Février 1922.

+++++

La séance est ouverte à 14 heures 1/2.

PRESENTS: MM. MULLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. BUSSON-BILLAULT. LEON PERRIER. PASQUET. RIBOT. RAPHAEL-GEORGES LEVY. FERNAND DAVID. PAUL DOUMER. JEANNENEY. SERRE. BLAIGNAN. LEBRUN. G. CHASTENET. BOUDENOOT. DAUSSET. SCHRAMECK. DE SELVES. CLEMENTEL. MILAN. GUILLIER.

EXCUSES: MM. JEAN MOREL, TOHRON.

+++++

- DEMISSION DE M. JENOUVRIER DE SES FONCTIONS DE RAPPORTEUR SPECIAL DU BUDGET DU MINISTERE DE LA JUSTICE.-
- NOMINATION DE M. BUSSON-BILLAULT A CES MEMES FONCTIONS.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre par laquelle M. JENOUVRIER. donne, pour raisons de santé, sa démission des fonctions de rapporteur spécial du budget du Ministère de la Justice. Il ajoute qu'il se propose d'exprimer à M. Jenouvrier avec les regrets de la Commission, ses souhaits de rétablissement. (Approbation unanime.)

La Commission nomme M. BUSSON-BILLAULT, rapporteur spécial du budget du ministère de la Justice en remplacement de M. Jenouvrier.

+++++

- VOEUX DE RETABLISSEMENT DE M. A. BERARD.

M. LE PRESIDENT. Je serai certainement l'interprète de tous mes collègues en exprimant à M. A. Bérard nos regrets de la voir éloigné de nous par l'accident dont

il a été victime et nos vœux de prompt rétablissement.
(Approbation unanime.) Je lui écrirai donc dans ce sens.

+++++

COMMUNICATIONS DIVERSES CONCERNANT LE PROJET DE LOI
RELATIF A LA BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR DU PROJET DE LOI RELATIF
A LA BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE, dit que, conformément au
mandat donné par la Commission à M. le Président à M. le
Rapporteur général et à lui-même, tous trois sont allés
faire part à M. le Président du Conseil de l'impression de
leurs collègues à la suite d'un premier examen de cette
affaire et des préoccupations qu'ils ont manifestées au
sujet des mesures qui devraient précéder ou accompagner l'o-
pération projetée. M. le Président du Conseil a fait un
excellent accueil aux délégués de la Commission, il a paru
entier dans les vues qui lui étaient exposées et désirer un
accord sur les bases reconnues souhaitables par la Commission.

M. RIBOT. Nous remercions nos délégués de leur
démarche auprès de M. le Président du Conseil. (Approbation
unanime.)

M. LE PRESIDENT. J'ajoute que M. le Président du
Conseil a accepté de venir devant la Commission s'expliquer
sur cette affaire lundi prochain 13 février à 16 heures. Il
a été, d'autre part, entendu ~~en~~ avec la Commission des
Affaires Etrangères que M. le Président et M. le Rapporteur
de cette commission assisteraient à l'audition de M. Le
Président du Conseil, à qui ils pourraient, le cas échéant,
poser des questions par mon intermédiaire. (Approbation.)

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR. J'ai reçu une lettre
par laquelle la direction de la Banque de Paris et des Pays-
Bas, qui est à la tête du consortium qui s'est occupé du

renflouement de la Banque Industrielle de Chine, se met à ma disposition pour me fournir les renseignements et les documents que je pourrais avoir à lui demander sur cette affaire. J'ai répondu que jusqu'à présent je n'avais pas vu la nécessité de m'adresser à elle, mais que je recevrais très volontiers toutes les Communications qu'elle croirait devoir m'envoyer. (Approbation.)

+++++

- EXAMEN DE LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES DES ECOLES PRATIQUES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE.
- DEMANDE DE DEPOT PAR LE GOUVERNEMENT D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de loi adoptée par la Chambre, relative aux traitements des fonctionnaires des écoles pratiques de commerce et d'industrie, créées par les villes de 150.000 habitants.

M. SERRE, RAPPORTEUR, présente l'exposé de cette proposition de loi. Il ajoute qu'il est intervenu un arrêt du Conseil d'Etat mettant à la charge de l'Etat les traitements dont il s'agit.

M. PAUL DOUMER fait observer que, dès lors, que le Conseil d'Etat s'est prononcé, il ne reste plus qu'à appliquer son arrêt en ouvrant le crédit nécessaire au budget du ministère de l'Instruction publique. (enseignement technique) Le Gouvernement devra donc être invité à saisir la Chambre d'un nouveau projet de loi ayant pour objet cette ouverture de crédit au chapitre qu'il désignera du dit budget, sans qu'il soit besoin d'aucune décision de principe du Parlement. (Adhésion.)

La Commission charge M. le RAPPORTEUR de s'entendre à ce sujet avec les Ministres de l'Instruction Publique et des Finances.

+++++

- APPROBATION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'INTRODUCTION EN ALSACE-LORRAINE DE LA LOI DU 28 FEVRIER 1921.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ratification du décret du 17 mai 1921, relatif à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle de l'article 40 de la loi du 28 février 1921 autorisant les communes ou groupements de communes et les départements à contracter des emprunts.

Le rapport, qui conclut à l'adoption du projet de loi, est approuvé et M. LE RAPPORTEUR GENERAL est autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat.

+++++

- ADOPTION APRES DISCUSSION DE L'ARTICLE 36 DISJOINT DU PROJET DE LOI N° 1869 (nomination de receveurs municipaux spéciaux par les communes).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur l'article 36 disjoint du projet de loi N° 1869, portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1920, et relatif à la nomination de receveurs municipaux spéciaux par les communes.

Cet article tend à modifier la loi municipale de 1884 en portant de 100.000 frs à 300.000 frs le chiffre minimum de recettes ordinaires annuelles qui doit être réalisé par les communes pour qu'elles puissent avoir un receveur spécial.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de l'adopter, mais en en modifiant la rédaction.

M. JEANNENEY. Le passage du chiffre de 100.000frs à celui de 300.000 frs est peut-être un peu brusque et il offrira certains inconvénients dans le cas où un seul et

même receveur tient la caisse de plusieurs communes importantes. Je ne m'oppose cependant pas à l'adoption du chiffre de 300.000 frs, mais à condition qu'il soit entendu que les situations acquises seront conservées, je veux dire qu'on ne supprimera pas les postes de receveurs existant dans les communes dont les recettes annuelles sont comprises entre 100.000frs et 300.000 frs.

M. LE PRESIDENT se déclare d'accord ~~d'~~avec M. Jeanneney.

M. JEANNENEY demande que la condition qu'il a indiqué soit expressément stipulée, sinon dans le texte de l'article dont il s'agit, du moins dans le rapport présenté au nom de la Commission.

M. PAUL DOUMER. Il faudrait s'entendre à ce sujet ~~à l'extérieur~~ avec le Ministère des Finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL accepte de se mettre en rapports avec le Ministère des Finances en vue d'une entente sur le point qui préoccupe M. Jeanneney. Si des divergences se faisaient jour sur ce point, le texte à soumettre au Sénat serait modifié de manière à empêcher la suppression des postes existants.

Sous cette réserve, l'article est adopté et le dépôt du rapport sur le bureau du Sénat autorisé.

+++++

- ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AU REGLEMENT DU MORATORIUM DES OPERATIONS DE BOURSE EN CE QUI CONCERNE LES DEBITEURS MOBILISES OU DOMICILIES DANS LES REGIONS ENVAHIES.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant au règlement des sommes demeurées impayées par application des décrets suspendant toutes

demandes en payement et toutes actions judiciaires relatives aux ventes et aux achats à terme antérieurs au 4 août 1914 ainsi qu'aux opérations de report s'y rattachant, en ce qui concerne les débiteurs qui ont été mobilisés ou domiciliés dans les régions précédemment envahies ou particulièrement atteintes par les hostilités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur ce projet de loi, rapport concluant à l'adoption du texte voté par la Chambre, sous réserve de deux légères modifications de forme rendues nécessaires aux articles 1 et 2 par la date tardive à laquelle interviendra la décision du Sénat.

Le projet de loi modifié conformément aux propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adopté et le dépôt du rapport sur le bureau du Sénat est autorisé.

La séance est levée à 15 heures 3/4.

-+--+--+--+--+--+--

Le Président
de la Commission des Finances :

